Envoyé en préfecture le 13/04/2017
Reçu en préfecture le 13/04/2017
ID : 013-211300090-20170406-112017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 06 avril 2017

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 11-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	12
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
31/03/2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---oooOooo---

Objet : impôts directs locaux – Vote des taux 2017.

Depuis la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal est compétent pour fixer le taux des impôts directs locaux.

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties fixant les taux 2017 ainsi qu'il suit :

	Taux 2016 pour mémoire	Taux 2017
Taxe d'habitation	10.84 %	10.84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.34 %	16.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %	43.06 %

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/04/2017
Reçu en préfecture le 13/04/2017
Affiché le
ID : 013-211300090-20170406-112017-DE

Article 1 : **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2017 ainsi qu'il suit :

	Taux 2017
Taxe d'habitation	10.84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %

. Article 2 : **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 10 avril 2017

Le Maire

MAIRIE DE LA BARBEN (B.-du-R.)

Christophe AMALRIC